

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 03 Juillet 2026 décide :

ACTE ADMINISTRATIF	DELIBERATION POUR AVIS
Acte 83-2026	Modification du dispositif de bourses pour le DEPT. - Bourses de mobilité entrante 2026-2027.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable à la délibération relative à la modification du dispositif de bourses pour le DEPT.

- Bourses de mobilité entrante 2026-2027.

Document annexé.

A Saint Etienne, le 03 Juillet 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe

Pour le Président et par délégation,
Alain PROUDEL
Vice-Président chargé de la Formation,
de l'International et de l'Europe

MEMBRES : 39 QUORUM : 20	REPRESENTES : 12	PRESENTS : 15
POUR : 27	CONTRE : 00	ABST : 00

Compte-rendu / Consultation électronique du Conseil du Département d'Etudes Politiques et Territoriales (DEPT) du 29 mai 2026

Appelé.es à voter :

Tous les membres du conseil du DEPT

Les membres du conseil du DEPT ont été invités à une consultation électronique. Le DEPT a saisi cette possibilité d'organiser cette consultation à distance en application notamment de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014, relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Un mail a été envoyé le 29 mai 2026 à l'ensemble des membres du conseil leur proposant ainsi de statuer sur le point présenté ci-dessous et de procéder à un vote à distance. Il leur a été demandé de bien vouloir retourner leurs votes pour le 3 juin 2026 au plus tard.

Le point soumis au vote :

Bourses de mobilité entrante 2026-2027

Comme chaque année, l'Université Jean Monnet accompagne le DEPT dans sa politique d'attractivité vis-à-vis des étudiant.es étranger.es en finançant des bourses de mobilité entrante. L'UJM a décidé d'allouer un financement dédié de 14 400 euros au DEPT pour l'année universitaire 2026-2027.

La réunion du DEPT du 26 mai 2026 soumet au conseil du DEPT la répartition suivante pour 2026-2027 :

- Une bourse pour un.e étudiant.e en Master 2 Science Politique, Parcours « Politiques européennes – Voisinages de l'Union européenne » (AlterEurope) ou Master 2 Science Politique, Parcours « Gouvernance et politiques urbaines alternatives » (Alteville) de 500 euros par mois sur 4 mois (2 000 euros au total).
- Une bourse pour un.e étudiant.e en Master 2 Science Politique, Parcours « Enjeux sociaux et politiques de santé » (ESPS) de 500 euros par mois sur 7 mois (3 500 euros au total).
- Deux bourses pour des étudiant.es en Master 1 Science Politique (tous parcours) de 445 euros par mois sur 10 mois (8 900 euros au total).

Avec 4 voix pour, 0 contre, 0 abstention, cette proposition de bourses de mobilité entrante est **adoptée à l'unanimité**. Cette proposition sera soumise au vote de la prochaine CFVU de l'Université.

Le directeur du DEPT
Vincent BEAL

Dispositif financier

bourses de mobilité 2026-2027

Bourses de mobilité étudiante entrante

1. Objet

Le DEPT souhaite attribuer à des étudiants internationaux des bourses d'attractivité internationale. Le financement de ces bourses a été accordé le 27 mars 2026 par la gouvernance de l'université dans le cadre du dispositif de bourses d'attractivité UJM pour un montant de 14 400 euros.

2. Attributions pour 2026-27

Des bourses sont attribuées à des étudiants inscrits en M1 et en M2.

3. Modalités de versement

- **La bourse est versée mensuellement**, sur justification d'attestation d'assiduité.
- La décision concernant **le renouvellement d'une bourse** de M1 pour un étudiant admis en M2 est soumise à l'appréciation du responsable de formation et du Directeur de composante.

4. Répartition des bourses.

- Une bourse pour un.e étudiant.e en Master 2 Science Politique, Parcours « Politiques européennes – Voisinages de l'Union européenne » (AlterEurope) ou Master 2 Science Politique, Parcours « Gouvernance et politiques urbaines alternatives » (Altervilles) de 500 euros par mois sur 4 mois (2 000 euros au total).
- Une bourse pour un.e étudiant.e en Master 2 Science Politique, Parcours « Enjeux sociaux et politiques de santé » (ESPS) de 500 euros par mois sur 7 mois (3 500 euros au total).
- Deux bourses pour des étudiant.es en Master 1 Science Politique (tous parcours) de 445 euros par mois sur 10 mois (8 900 euros au total).

Dispositif de bourses de mobilité

Bourses de mobilité étudiante entrante

1. Objet

Dans la lignée du dispositif mis en place dans le cadre du Contrat d'Objectif et de Moyens depuis 2022-23, le DEPT souhaite, dans le cadre de la politique d'internationalisation de ses formations attribuer à des étudiants internationaux des bourses d'attractivité. Ce dispositif concerne la mention de Master en Science politique, tant en 1^{er} année qu'en deuxième année et pour les trois parcours opérés sur le site stéphanois :

- Gouvernance et politiques urbaines alternatives (Altervilles) – M1 et M2
- Politiques européennes – Voisinages de l'Union européenne (AlterEurope) - M1 et M2
- Enjeux sociaux et politique de santé - M1 et M2

2. Conditions de candidature et critères d'attribution

L'appel à candidature est ouvert aux étudiants de toute nationalité ayant fait acte de candidature pour une des formations ci-dessus mentionnées.

Critères d'attribution :

- Excellence académique avec prise en compte des évaluations dans les matières de sciences sociales, mention du diplôme et maîtrise de la langue française ;
- Cohérence du projet professionnel ;

Une commission présidée par le Directeur du DEPT avec les responsables de tous les parcours de formation se tient pour évaluer les dossiers. (nota : elle a lieu en juin de chaque année)

3. Condition de prise en charge

L'attribution d'une bourse d'attractivité internationale ne dispense pas les étudiants de procéder aux démarches d'inscriptions administratives auprès de l'Université Jean Monnet.

L'accueil des étudiants est assuré par les responsables pédagogiques de la formation et le référent relations internationales du DEPT.

4. Exclusion

Les étudiants déjà présents dans un établissement français au moment de la demande sont exclus de l'appel à candidature.

Le DEPT se réserve le droit de refuser ou de mettre un terme à l'octroi de la bourse si les informations déclarées au moment de la constitution du dossier s'avéraient fausses.

5. Modalités financières

Le montant maximum alloué pour l'ensemble des bourses d'attractivité est fixé annuellement dans le cadre du budget prévisionnel du DEPT.

Les versements de la bourse sont mensuels sur présentation de justificatifs d'assiduité aux enseignements de la formation. Les versements ne seront pas effectués en cas d'abandon de la part de l'étudiant.

Il est primordial, pour l'étudiant en mobilité entrante, de disposer de ressources personnelles suffisantes pour subvenir à ses besoins le temps du versement de la bourse.

La décision concernant le renouvellement d'une bourse de M1 pour un étudiant admis en M2 est soumise à l'appréciation du responsable de formation et du Directeur de composante.

6. Communication

Le DEPT se réserve la possibilité de mener toute action de communication et de promotion autour des dossiers sélectionnés. Les étudiant(e)s lauréat(e)s acceptent d'ores et déjà de participer activement, à la demande du DEPT, à toute action de communication et de promotion autour du dossier sélectionné.